



Direction Générale du Commerce

05 FEB 2019

**AVIS AUX EXPORTATEURS N°05/19
DU PAPIER COMPLEXE**

*_*_*

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°1410-17 du 15 novembre 2017 soumettant les déchets papiers et cartons au régime de licence d'exportation, le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique porte à la connaissance des exportateurs des déchets de papiers et cartons qu' au titre de l'exercice 2019, l'exportation des déchets complexes qui ne sont pas valorisés localement, est autorisée à guichet ouvert.

A cet effet, les exportateurs désirant bénéficier des licences d'exportation de ce produit doivent obligatoirement déposer, par voie électronique via portnet, une demande de licence d'exportation accompagnée d'une copie de la facture. Ces demandes de licence ainsi que les factures doivent mentionner au niveau de la désignation commerciale le libellé : papier complexe ou boîte de lait.

